

## COMMUNE DE ROCHER

### PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023 A 19 HEURES A LA MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHER, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Robert VIELFAURE.

NOM	PRENOM	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS
VIELFAURE	Robert	X			
TARALLO	Eliane	X			
IMBERT	Guy	X			
ANATOLE	Jacques	X			
FANGIER	Mélanie	X			
DINON	Guénolé	X			
GAROT	Michel	X			
AYMES	Christelle	X			
BARBUT	Florence			excuse	
LALAUZE	Barbara	X			

Le maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal

Secrétaire de séance :

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations

## Ordre du jour

1. Validation du procès-verbal du conseil municipal du 09 novembre 2023
2. Finances : décisions modificatives
3. Convention SEBA (extension AEP/permis de construire CHEVALIER Philippe)
4. Offre concours CHEVALIER Philippe
5. Convention de mise à disposition du local épicerie à une association
6. Dossier subvention pour le local épicerie
7. Demande subvention école de CHASSIERS/sortie scolaire GS/CP

## II- Informations diverses

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 novembre 2023

Le procès-verbal du 09 novembre 2023, par 9 VOIX POUR, .. VOIX CONTRE .. et..  
ABSTENTIONS est approuvé.

# I - DELIBERATIONS

## 1. FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une décision modificative concernant le chapitre 65, article 6558. Il manque la somme de 4 337.04 €. Cette somme sera prélevée sur le chapitre 011, article 615231 et 615221.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 VOIX POUR, ... VOIX CONTRE et ... ABSTENTIONS approuve la décision modificative.

.....  
.....

### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une décision modificative concernant le chapitre 67, article 6761. Il manque la somme de 299 €. Cette somme sera prélevée sur le chapitre 011, article 615221.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 VOIX POUR, ... VOIX CONTRE et ... ABSTENTIONS approuve la décision modificative.

.....  
.....

### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail du SGC au sujet de l'effacement d'une dette obligatoire sur décision de justice. Les sommes dues par le débiteur s'élèvent à 5 154.91 € et ne seront pas recouvrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 VOIX POUR, ... VOIX CONTRE et ... ABSTENTIONS autorise Monsieur le Maire à effacer sa dette.

.....  
.....

### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS

## 2- CONVENTION SEBA

Monsieur le Maire explique que pour alimenter en eau les terrains de Monsieur Philippe CHEVALIER qui a déposé deux permis de construire sur la parcelle A 696. Il est nécessaire de faire une extension de réseau qui s'élève pour la part communale la somme de 25 250 €.

Par **9 VOIX POUR**, .. VOIX CONTRE et .. ABSTENTIONS, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SEBA. Les travaux devront être effectués au premier semestre 2024.

.....  
.....  
.....

### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS

## 3 - OFFRE CONCOURS CHEVALIER PHILIPPE

Monsieur Philippe CHEVALIER a déposé deux permis de construire sur la parcelle A 696, zone C de la carte communale. Ces terrains n'étant pas desservis par le réseau d'eau, il est nécessaire de faire une extension. Pour ces travaux, Monsieur Philippe CHEVALIER propose une participation à hauteur de 10 000 € soit 5 000 € par maison. Ce dernier précise que si le coût de l'extension est inférieur à l'estimation initiale, sa participation sera proratisée.

Par **9 VOIX POUR**, .. VOIX CONTRE et .. ABSTENTIONS, le conseil municipal accepte l'offre de concours d'un montant de 10 000 €.

.....  
.....

### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS

## 4- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL EPICERIE A UNE ASSOCIATION

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation des garages communaux pour l'installation prochaine d'une épicerie associative. La gestion de cette épicerie se fera sous le couvert d'une association L'association gestionnaire. Aussi, il est nécessaire de contracter une convention entre les parties, collectivité et association pour l'usage du local et de son activité. Il est proposé de mettre ce local à disposition gracieusement. Seules les charges de fonctionnement eau et électricité incomberont à l'association.

### Projet de convention :

#### Entre :

- La commune, représentée par M. Robert Vieffouwe, Maire de Nocher
  - Et la structure bénéficiaire dénommée Association épicerie de Nocher dont le siège est sis ..... et dont l'objet est..... représentée par son président, M. M<sup>me</sup> COLAUD Inès
- Vu la délibération du conseil municipal du 19/12/2023

#### Article 1er :

La ville met à la disposition de ..... les locaux dont elle est propriétaire, sis ..... d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>, comprenant deux (pièces, hall, salles de réunion).

La période d'utilisation des locaux s'étendra du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024.

#### Article 2 :

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

- les locaux sont mis à disposition à titre gratuit ;
- - Le bénéficiaire supportera l'ensemble des charges locatives incombant normalement au locataire (chauffage, eau, gaz, électricité, frais d'entretien, taxes, etc.).

Pour information, il est précisé que la valeur locative des biens mis à disposition est évaluée à 3.000 euros

(Supprimer mentions inutiles)

#### Article 3 :

Le bénéficiaire s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif énoncé en préambule et plus particulièrement à la réalisation des activités ou actions suivantes :

vente de produits  
épicerie, locaux  
et de leur nécessité

#### Article 4 :

Le bénéficiaire s'engage :

- à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- à garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérents l'ensemble des prestations faisant partie de l'objet de la structure et en veillant à ne pas troubler l'ordre public ;
- à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier ;

#### Article 5 :

Le bénéficiaire s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention. et l'attestation communale d'assurance

**Article 6 :**

L'utilisation des locaux devra être réservée à une action conforme aux activités du bénéficiaire et de l'usage de l'immeuble et ne devra porter d'aucune manière atteinte à l'ordre public.

Lors de ces occupations, toutes les mesures de sécurité devront être prises, comme par exemple la fermeture des locaux à la fin de la manifestation. Les sous-locations sont interdites.

**Article 7 :**

Le bénéficiaire s'engage à informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention, ainsi que d'autoriser le contrôle de ses actions et l'examen de ses comptes par les services de la commune, notamment par l'accès aux locaux et aux documents administratifs et comptables.

**Article 8 :**

La collectivité s'engage à réaliser les travaux qui sont à la charge du propriétaire. Le bénéficiaire informera la collectivité des travaux qu'elle estime nécessaires à la sécurité, à la bonne utilisation ou à la conformité des locaux.

**Article 9 :**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

**Article 10 :**

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

**Article 11 :**

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement de l'association devront être signalés à la collectivité dans les 30 jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation dans les conditions prévues à l'article 10 ci-avant.

**Article 12 :**

La présente convention est établie pour une durée de <sup>UN</sup> ~~XXXX~~ ans. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse. Au moins 3 mois avant le terme de la convention, si elle le souhaite, le bénéficiaire sollicitera son renouvellement. Lors de la prise d'effets de la présente convention, comme à son expiration, il sera procédé à un état des lieux contradictoire.

**Article 13 :**

A l'expiration du délai ~~XXX~~<sup>1</sup> ans, le bénéficiaire s'engage à rendre les locaux et les équipements en parfait état, dans la limite de leur usure normale. La collectivité se réserve le droit de demander ~~au~~ au bénéficiaire la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme au présent contrat.

**Article 14 :**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à ..... Le .....

Pour la commune

Pour le bénéficiaire

Signature

Signature

Par 9 VOIX POUR, .. VOIX CONTRE ET ... ABSTENTION, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association ....

.....  
.....

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS

**5 - DOSSIER SUBVENTION POUR LE LOCAL EPICERIE**

L'association prévoit une ouverture de l'épicerie à la fin du premier trimestre 2024. De ce fait, les membres ont besoin d'aménager et équiper le local. Ils peuvent prétendre à une subvention de l'ANCT. Ce dossier de subvention doit être portée par la collectivité pour le compte de l'association.

Par 9 VOIX POUR, .. VOIX CONTRE ET ... ABSTENTION, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer ce dossier de subvention et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

.....  
.....

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS

## 6 - DEMANDE SUBVENTION ECOLE DE CHASSIERS/SORTIE SCOLAIRE GS/CP

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail de l'école de CHASSIERS. Deux enfants de la commune de ROCHER sont concernés. Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 50 € par enfant pour le transport.  
Par 9 VOIX POUR, .. VOIX CONTRE ET ... ABSTENTION, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à verser la somme de .... € Cette somme sera inscrite sur le budget 2024.

### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS

## II - INFORMATIONS DIVERSES

En cas de dissolution, matériel pour le maire  
Unifier le statuts


PLUi

Local de l'ancienne poste pour agrandissement localités.

Mr le Maire donne lecture du courrier reçu de la Présidente de l'association "L'épicerie de Rocher", faisant part d'une demande de subvention de 5000 €. Cette question sera débattue lors de l'examen du CA et du vote du budget au 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

Séance levée à 21 H

Suivent les signatures

FONCTION	NOM	PRENOM	SIGNATURE
MAIRE	VIELFAURE	Robert	
SECRETAIRE DE SEANCE	TARALLO	Eliane	